

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 20 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : ANCEAUX Christelle - COURALET Catherine (pouvoir donné à M. LEBLANC Jean-Simon)

Date de la convocation : 15.12.2016

Ordre du jour :

- Création d'un emploi d'agent recenseur pour le recensement de la population 2017
- Approbation et signature de l'Ad'ap
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 15 novembre 2016.

DÉLIBÉRATION N° 1

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps complet pour assurer les opérations de recensement de la population 2017.

L'emploi serait créé pour la période du 6 janvier au 18 février 2017.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique.

De plus, une indemnité forfaitaire d'un montant maximum de 210 € peut être allouée à l'agent recenseur pour les frais de déplacement à l'intérieur de la commune avec son véhicule personnel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : . la création, pour la période du 6 janvier au 18 février 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,

. que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique,

DECIDE de verser à l'agent recenseur une indemnité forfaitaire d'un montant de 210 € pour l'utilisation de son véhicule personnel pour les déplacements effectués à l'occasion du recensement,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour la mairie, l'école-bibliothèque, la salle des fêtes, l'aire de jeux et le nouveau cimetière, et le Maire le soumet aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces trois établissements et ces deux installations, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces trois établissements et ces deux installations,

AUTORISE le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda.

DÉLIBÉRATION N° 3

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

Le Maire rappelle au Conseil le projet relatif à la requalification des espaces publics du centre bourg de la Commune pour lequel il a été fait appel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Il expose que celui-ci a réalisé un préprogramme, nécessaire pour le lancement de la maîtrise d'œuvre. Ce document, que le Maire dépose sur le bureau pour que les Conseillers puissent l'étudier, conditionne l'intégralité de la suite à donner au projet dont l'objectif général est de créer un cœur de village autour de l'école et de la mairie, en redonnant cohérence et lisibilité aux espaces publics.

Pour cela il répondra aux six points suivants :

- Valoriser le bâtiment de la mairie.
- Redonner sa place au piéton.
- Créer un véritable jardin public de la Bibliothèque.
- Décloisonner l'espace autour des bâtiments publics.
- Structurer et sécuriser les abords de l'école et du bâtiment du périscolaire.
- Marquer les entrées dans le bourg (chemin de l'Eglise et chemin de la Mairie).

La commune devra disposer d'un projet d'ensemble de référence qui sera ensuite décliné par tranches de travaux successives en fonction des disponibilités budgétaires et des priorités du maître d'ouvrage.

Ce projet nécessite le concours d'un professionnel dont les compétences techniques, la sensibilité et la créativité répondront aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage dans le préprogramme et dans les documents de consultation.

Celui-ci fait notamment ressortir que l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élèverait à 400 000 € HT, et que le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir devrait être conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Un tel contrat permet en effet de définir le programme de travaux et son échéancier au fur et à mesure de l'avancée du contrat de maîtrise d'œuvre, sans avoir à en définir tous les contours avant le lancement de la consultation.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans. Il sera confié au concepteur retenu une étude préliminaire permettant d'établir un plan de composition d'ensemble des aménagements du centre bourg dans le périmètre d'intervention défini dans le préprogramme.

Ce plan d'ensemble sera divisé en secteurs homogènes correspondant aux différentes tranches de travaux. Pour chaque secteur le concepteur établira un chiffrage des travaux, permettant au maître d'ouvrage de les programmer dans le temps en fonction de ses possibilités budgétaires et de ses priorités.

Les étapes suivantes du projet correspondront à une mission témoin dans le domaine Infrastructures, et feront l'objet de marchés subséquents, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le Maire précise :

- que ce plan d'ensemble permettra de chiffrer et de séparer les travaux dont la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a la compétence,
- que ces travaux seront en lien avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- que l'offre retenue sera économiquement la plus avantageuse à partir des critères suivants et de leur pondération :
 - o la qualité des références présentées sur les CV des candidats et leur adéquation avec le projet (20%) ;
 - o la pertinence des compétences proposées par les candidats (15%) ;
 - o la pertinence de l'organisation proposée pour mener à bien le projet (20%) ;
 - o la compréhension des enjeux et l'appropriation du sujet par les candidats (15%) ;
 - o les prix proposés dans le projet d'accord-cadre (30%).

Il précise enfin que cet accord doit faire état d'un montant maximum, et qu'il n'y aura pas de montant minimum de travaux.

Le Maire demande donc au Conseil de valider le préprogramme présenté et de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, sur la base d'un accord-cadre à marchés subséquents. Le Maire précise que la présente décision est une décision de principe et que les contrats à intervenir pour cette opération pourront être signés soit au titre de la délégation que le Conseil lui a précédemment consentie, soit au vu d'une délibération spéciale pour lequel le Conseil serait alors saisi ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le préprogramme présenté ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, sur la base d'un accord-cadre à marchés subséquents.

QUESTIONS DIVERSES

INTERNET : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la CCLO a voté la programmation de l'opticalisation du lien de collecte sur la commune de Labastide-Monréjeau pour 2017.

La présente séance comprend 3 délibérations.

Fin de la séance : 22h30

Affiché le 22 décembre 2016

Le Maire,

